

Département du Var

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -09 -01

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

**OBJET :**

**LANCEMENT  
DE LA DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION  
DE LA CHAMBRE  
FUNERAIRE  
MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, SAMAT, Messieurs BAGNO,  
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE,  
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-  
JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,  
SAOUT, VALENTIN.

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Mesdames Pascale GUIROU-NOUYRIGAT (procuration  
à Madame Chrystelle GOHARD), Michèle VANPEE (procuration à  
Monsieur Louis FERRARA)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration  
à Madame Andrée SAMAT), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO  
(procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Lydie TOCHE-SOULÉ  
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL  
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Dominique OLIVIER  
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD).

**Etait absent excusé** :

**Conseiller Municipal** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180925-DEL20180901-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

La Commune possède actuellement une chambre funéraire dans l'enceinte du cimetière communal.

Cet équipement, situé avenue d'Arquier sur la Route Départementale 559 est destiné à recevoir avant crémation ou inhumation les corps des personnes dont le décès n'est pas dû à une maladie contagieuse.

Un projet d'extension et de rénovation a été lancé en début d'année 2018. La chambre funéraire est fermée depuis le 17 juillet 2018 en vue de la réalisation des travaux d'extension et de mise en conformité.

Le projet d'extension consiste à créer une deuxième salle de recueillement, optimiser l'espace de préparation, rendre accessible le sanitaire public et moderniser l'ensemble. Ces travaux doivent débuter au mois de novembre 2018 et s'achever en mai 2019.

Jusqu'à sa fermeture au mois de juillet, la chambre funéraire actuelle était mise à disposition des professionnels des pompes funèbres qui en faisait la demande.

Dans ce cadre, la Commune ne disposant pas de personnel qualifié pour gérer cet équipement, souhaite confier sa gestion et son exploitation à un professionnel au moyen d'un contrat prenant la forme d'une délégation de service public en application des articles L1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur le principe d'une attribution de ce contrat, pour une durée de 5 ans à compter du mois de mai 2019, selon la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la présente délibération a pour objet, **au regard du rapport annexé à la présente délibération**, de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le choix du cadre juridique du futur contrat,
- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire au titre du contrat à intervenir,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-09-05 en date du 9 septembre 2014 portant délégation au Maire pour la saisine de Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 septembre 2018,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180925-DEL20180901-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 20 septembre 2018,

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

**Approuver** le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décider** de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour la gestion de la chambre funéraire municipale,

**Autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Messieurs Dominique OLIVIER (procuration à Monsieur Alain PATOUILLARD), Alain PATOUILLARD)

Adopte l'exposé qui précède,

**Approuve** le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide** de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour la gestion de la chambre funéraire municipale,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180925-DEL20180901-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

